



Communiqué de presse

Paris, le 12 juillet 2019

Accord de coopération entre la Financial Supervisory Commission de Taïwan et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) recevait le 9 juillet 2019 la Financial Supervisory Commission de Taïwan (FSC) pour la signature d'un accord de coopération concernant leurs départements Innovation.

L'accord a été signé par M. Wellington L. Koo, directeur général de la Financial Supervisory Commission de Taïwan, et M. Denis Beau, premier sous-gouverneur de la Banque de France, pour développer une coopération visant à soutenir l'innovation au sein de leurs marchés respectifs. Lors d'une première rencontre le 28 mai 2019, deux accords avaient été signés entre la Taiwan Financial Services Roundtable et le Bureau Français de Taïwan, ainsi qu'entre ce premier acteur et Paris&Co.

L'ambition de ce troisième accord est de fournir un cadre assurant la coopération et la transmission des orientations entre les départements Innovation des autorités taïwanaises et françaises, à savoir le Financial Technology Development and Innovation Center et le Pôle Fintech – Innovation. Il permettra aux autorités d'échanger les demandes d'entreprises financières innovantes, de soutenir les implantations croisées de start-ups et d'approfondir la compréhension de leurs systèmes de supervision.

Cet accord encadre également le partage d'informations sur les nouvelles tendances de développement des marchés, ainsi que sur la réglementation relative à l'innovation financière. De telles dispositions permettront de soutenir l'innovation tant sur les marchés français et taiwanais qu'à l'international.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>

Contact Presse

Banque de France / Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – Service de la Communication externe et digitale –
Tél : +33 (0)1 42 92 39 00 – Email : presse@banque-france.fr